

Cette situation révèle une rupture manifeste du principe d'égalité de traitement entre les administrés, principe fondamental du droit public, et interroge sérieusement sur la cohérence et l'impartialité des décisions prises à l'encontre de notre parcelle.

L'indivision AUBERT, propriétaire du bien concerné, entend attirer solennellement votre attention sur ces incohérences et demeure particulièrement attentive aux conclusions qui seront rendues tant par la commission d'enquête que par les autorités compétentes, communales, départementales et étatiques.

Nous sommes conscients de la nécessité pour la commune de se développer. Toutefois, ce développement ne saurait s'opérer au détriment de certains propriétaires, ni sur la base de critères fluctuants ou arbitraires. La transformation de vastes surfaces agricoles en zones constructibles à des fins résidentielles ou commerciales démontre qu'il existe une marge d'appréciation importante, laquelle doit être exercée de manière équitable et transparente.

En conséquence, nous sollicitons expressément un réexamen sérieux, impartial et juridiquement fondé de la situation de notre parcelle, et demandons que les conclusions de l'enquête publique prennent pleinement en compte les éléments exposés ci-dessus.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Commissaire enquêtrice, l'expression de nos salutations distinguées.

Cordialement,
Pour l'indivision AUBERT

Remonté le 3 janvier 2026

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Aubert', with a long horizontal line extending to the right.